

2015.43
nomenclature : 7.5

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 09 avril 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 09 avril 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 03 avril 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER - Mme Michelle LE FLOCH - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELS ET **2015.43**
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 oblige la collectivité à établir des conventions avec les associations auxquelles elle verse une subvention et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 en fixe le seuil à 23 000 €.

Dans le cadre de sa politique de loisirs et d'animations, la Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de valoriser et de consolider les initiatives de loisirs et d'animations contribuant au développement du territoire.

Cette convention sert également à fixer des objectifs à une association afin qu'elle contribue à la mise en œuvre de la politique associative municipale au travers du développement et la promotion de son projet de loisirs et d'animations.

À ce titre, le Centre d'Animation fait l'objet d'une convention pluriannuelle 2015-2017 qui doit être actée lors de ce Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre que la Ville de Cognac doit présenter au Conseil Municipal le montant portant attribution de la subvention 2015 au Centre d'Animation.

2015.43
nomenclature : 7.5

Cette convention décline les objectifs attendus par la Municipalité qui souhaite favoriser :

- la valorisation des pratiques amateurs par l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques, culturelles, de loisirs et d'animations.
- le développement d'actions culturelles et d'animations mettant en valeur les travaux réalisés (spectacles de fin d'année, expositions, etc.)
- l'élaboration de projets en partenariat avec des institutions éducatives et culturelles (Théâtre, Récollets, etc.)
- la création d'un lieu de rencontre qui encourage les échanges intergénérationnels.
- La pratique d'une politique tarifaire favorisant l'accessibilité à tout public.

Enfin, la convention est enrichie de 4 annexes :

Annexe 1 : L'objet social de l'association et projet de Loisirs et d'Animations

Annexe 2 : Le budget prévisionnel du Centre d'animation

Annexe 3 : La valorisation de la mise à disposition du personnel municipal

Annexe 4 : Les indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités

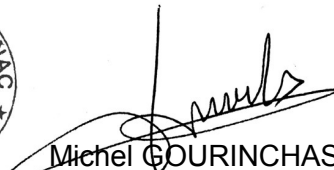
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)




Michel GOURINCHAS